



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2018 - 18

MISE EN ACCESSIBILITE DE DIVERS ERP COMMUNAUX

----- Déclaration du marché sans suite -----

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'un Marché à Procédure Adaptée a été mis en place pour les travaux de mise en accessibilité des divers ERP communaux- Le marché a été mis en ligne sur la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.landepublic.org> le 14/12/2017

CONSIDERANT que tous les lots sauf le gros oeuvre n'ont reçu qu'une seule offre, que ces offres étaient élevées et suite à l'échec des négociations avec les entreprises,

CONSIDERANT Qu'en accord avec le maître d'œuvre il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite la consultation pour les travaux de mise en accessibilité des divers ERP communaux et de relancer la consultation selon la procédure adaptée ouverte.

Article 2 : Les entreprises ayant remis une offre seront immédiatement informées de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 18 juin 2018

Le Maire,



J-F BROQUÈRES